

# Eligibilité des travaux MPR parcours accompagné

## Eligibilité des travaux MPR parcours accompagné

### Est-ce que MPR Parcours accompagné peut financer l'utilisation de matériaux bio-sourcés pour des travaux d'isolation ?

MPR Parcours accompagné peut financer l'utilisation de matériaux bio-sourcés pour des travaux d'isolation. Les mentions à prévoir sur le devis et la facture sont les mêmes que pour les autres matériaux, notamment la résistance thermique (R), qui doit respecter les seuils minimaux fixés par poste d'isolation. Ces matériaux n'ayant pas de résistance thermique évaluée selon les normes NF EN habituelles, il est possible d'utiliser des valeurs standards par défaut. Celles-ci sont prévues dans l'annexe IX de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

Il s'agit des matériaux issus de la biomasse d'origine végétale (fibre de bois, ouate de cellulose, paille, liège, chanvre, lin, chaume, etc.), et d'origine animale (laine, etc.). Les matériaux géo-sourcés n'ayant pas non plus de normes comme la terre sont éligibles s'ils sont associés à un matériau d'origine végétale ou animale (par exemple un mélange terre-chanvre).

Par ailleurs, il est possible de déroger aux seuils de résistance thermique minimaux par poste d'isolation en cas de contrainte technique, architecturale ou patrimoniale justifiées. Ces dérogations permettent notamment une rénovation adaptée au bâti ancien, et s'appliquent également en cas d'utilisation de matériaux bio-sourcés.

Dernière mise à jour le 20/03/2024